



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vannes, le 17/06/2022

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE Retour au niveau de risque « Négligeable »

Suite à l'amélioration de la situation nationale au regard de l'influenza aviaire, que ce soit au niveau des élevages ou de la faune sauvage, et à l'apparition de températures défavorables pour la survie du virus dans l'environnement, le ministre en charge de l'agriculture a décidé d'abaisser le niveau de risque au stade « négligeable » par arrêté ministériel publié le 8 juin 2022.

Avec ce retour au niveau de risque « négligeable », les mesures de biosécurité renforcées sont levées sur l'ensemble du territoire national, hormis dans les zones dites « réglementées », sachant que le département du Morbihan ne comporte plus aucune zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire à ce jour.

Par conséquent, l'obligation de claustration des volailles de basse-cour et les interdictions de rassemblement d'oiseaux, de transport et de lâcher de gibiers sont levées dans toutes les communes du Morbihan.

Les mesures générales de biosécurité restent toujours de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter, celles-ci sont consultables sur le site internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-debiosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Par ailleurs, la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages se poursuit même en période de risque « négligeable » et l'Office Français de la Biodiversité doit être contacté lors de la découverte d'oiseaux morts (canards, cygnes...) au numéro suivant : 02 97 47 02 83.

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex